

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2014**

Étaient présents : M. SCHERER Sylvain, Maire, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie, M. CHAIGNEAU Jacky, Mme BOUSSEAU Marie-Line, Adjoints, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme SUEL Jeannine, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. LE LOHE Fabrice, M. LHERMITE Denis, Mme ETOUBLEAU Annette, M. PILLOT Axel, Mme LEFEVRE Yolande, M. HAILLOT Laurent, Mme ARNAUDEAU Nadia, M. MARTIN Thierry, Mme MORVAN Isabelle, M. L'HOTELIER Jean.

Etaient absents excusés : Mme RAILLARD Noëlle (pouvoir donné à Mme PHILLODEAU Jocelyne), M. FOUCHER Pierre-Michel (pouvoir donné à M. SCHERER Sylvain).

A été élue secrétaire de séance : Mme PHILLODEAU Jocelyne.

ORDRE DU JOUR

I - RESSOURCES HUMAINES

- A. Mise à jour du tableau des effectifs
- B. Extension du régime indemnitaire au personnel permanent non-titulaire
- C. Instauration de la prime de Fonction et de résultats
- D. Indemnité des régisseurs
- E. Modification des modalités du temps de travail du personnel communal

II- EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

- A. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - D.E.T.R 2015

III - FINANCES

- A. Décision modificative n°2 sur le budget principal
- B. Admission en non-valeur 2014

IV - DEVIATION DE VUE

- A. Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Vue

V - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme PHILLODEAU Jocelyne est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I - RESSOURCES HUMAINES

A. Mise à jour du tableau des effectifs

Un Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe a obtenu un avancement de garde lors de la Commission Technique Paritaire du 24 novembre 2014.

Pour pouvoir être nommé, la collectivité doit créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

Le poste d'ATSEM 1^{ère} classe sera par conséquent supprimé puisque non utilisé.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Créé un poste d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe
- Modifie le tableau des effectifs avec effet au 1^{er} janvier 2015
- Supprime un poste d'Agent Technique des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

B. Extension du régime indemnitaire au personnel permanent non titulaire

Le régime indemnitaire, complément de rémunération pour le personnel communal par rapport au traitement indiciaire, est ouvert uniquement aux agents titulaires de la fonction publique territoriale. La commune a plusieurs agents non titulaires sur des postes permanents.

M. Haillot se demande qui sont les agents concernés. Mr Le Maire répond, qu'il s'agit en grande majorité du personnel scolaire. M. Haillot précise qu'il votera contre, car la non titularisation est une situation de précarité.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés par 19 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

- Décide d'étendre le régime indemnitaire à l'ensemble du personnel communal, titulaire ou non titulaire, sur poste permanent

C. Mise en place de la Prime de Fonction et de Résultats

Dans le cadre de l'harmonisation des régimes indemnitaires entre les trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière et Territoriale), la Prime de Fonction et de Résultats (P.F.R) a été instaurée dans la fonction publique territoriale par un décret du 22 décembre 2008.

La P.F.R se substitue à toutes les primes des agents de la catégorie A de la filière administrative, à partir du moment où le régime indemnitaire est modifié.

La commune ayant souhaité étendre le régime indemnitaire aux agents non-titulaires, la P.F.R se substitue aux autres primes existantes de fait.

La P.F.R est un dispositif indemnitaire qui comprend deux parts :

- Une part liée aux fonctions exercées, modulable de 1 à 6, pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liée aux fonctions exercées.

- Une part liée aux résultats individuels, modulable de 0 à 6, pour tenir compte de la performance et de la manière de servir de l'agent. La modulation intègre, sur cette part, l'atteinte ou non par l'agent des objectifs qui lui ont été fixés.

Mme Arnaudeau demande qui évalue la part liée aux résultats. Il lui est répondu que c'est le supérieur hiérarchique direct qui est en charge de cette évaluation.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés par 19 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

☐ Décide :

Article 1 : Les bénéficiaires

- D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Grades	P.F.R - part liée aux fonctions				P.F.R - part liée aux résultats				Plafonds (part « fonctions » + part « résultats »)
	Montant annuel de référénc e	Coef mini	Coef maxi	Montant individue l maxi	Montant annuel de référénc e	Coef mini	Coef maxi	Montant individue l maxi	
Attaché	1750 €	1	6	10500 €	1600 €	0	6	9600 €	20100 €

Le montant individuel maximum = montant annuel de référence x coefficient maximum

- Précise que la P.F.R sera octroyée aux agents non titulaire de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2 : Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents

- De retenir pour chaque grade par emploi les coefficients maximums suivants, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte : des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées :

Grades	Emploi	Coefficient maximum
Attaché territorial	Directeur Général des services	6

- De dire que la part liée aux résultats tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :
 - o L'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
 - o Les compétences professionnelles et techniques,
 - o Les qualités relationnelles,
 - o La capacité d'encadrement

Article 3 : les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R

- Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime est suspendu.

Article 4 : Périodicité de versement

- La part liée aux fonctions sera versée mensuellement
- La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Clause de revalorisation

- De préciser que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 : La date d'effet

- De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 décembre 2014.

D. Création de régies de recettes : droits de place du marché et Location de salles

Dans les délibérations du 26 mars 1987, créant la régie de recettes pour la location de la salle des sports et celle du 20 juin 1994 créant celle du droit de place du marché, un article concernant l'indemnité des régisseurs a été oublié, or les agents régisseurs perçoivent une indemnité. De ce fait, la commune doit régulariser le décalage entre les faits et les décisions, à la demande de la trésorerie.

M. Haillot demande si cela ne pose pas de problèmes pour la bibliothèque. Mme Bousseau lui répond que non, puisque ce sont des bénévoles.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

Article 1^{er} : Cette délibération annule et remplace les délibérations du 26 mars 1987 instituant une régie de recettes pour la location de la salle des Sports et du 20 juin 1994 instituant une régie de recettes pour le marché de Frossay.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles et une régie de recettes pour l'encaissement des sommes versées pour le droit de place du marché de Frossay à la Mairie de Frossay, 4, rue du Cap. Robert Martin.

Article 3 : Les régies encaissent le produit des locations de salles et des droits de place. La perception de ses produits se fera contre la remise d'un reçu tiré du quittancier considéré comme registre.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- En chèque

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Paimboeuf le montant de l'encaisse au minimum une fois par trimestre et lors de sa sortie de fonction.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Article 8 : Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Maire de Frossay et le Trésorier de Paimboeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette délibération.

Article 11 : Ampliation de la présente sera transmise à M. le Trésorier de Paimboeuf, au Régisseur et à son suppléant.

E. Création des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Certains agents de la commune font des heures au-delà de la durée de temps de travail prévu, à la demande de l'autorité territoriale. La trésorerie nous demande, au même titre que les indemnités pour les régisseurs, de régulariser et de mettre les décisions en adéquation avec les faits.

M. Haillot demande si le groupe opposition aura la possibilité de connaître les heures supplémentaires effectuées par les agents. Mr le Maire lui répond par l'affirmative.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ,

- Informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B,
 - Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des catégories B et C.
 - Décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à une catégorie éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.
- En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- Charge l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

F. Protocole d'accord Aménagement du temps de travail du personnel communal

Le dossier concernant les temps de travail du personnel communal a été scindé en trois questions distinctes :

- Les autorisations spéciales d'absence
- Les modalités du temps de travail pour les agents des services techniques
- Les congés annuels

Le Comité technique s'est réuni le 1^{er} décembre 2014 et a émis les avis suivants : Avis défavorable pour les autorisations d'absences exceptionnelles au motif que la commune n'a pas suivi les recommandations préconisées par le centre de gestion.

Avis favorable pour les deux autres questions.

Après accord du Conseil municipal, les changements pourront donc être applicables au 1^{er} janvier 2015.

M. Haillot s'étonne que le conseil municipal décide d'aller à l'encontre de l'avis défavorable du centre de gestion, en précisant, même si les mesures légales sont respectées, que peu de communes vont en dessous des préconisations du centre de Gestion. Mr le Maire dit qu'il faut savoir innover. Mme Arnaudeau rajoute que dans ce sens, l'innovation n'est pas intéressante pour le personnel communal. M. Haillot demande également si la manière dont le jour de solidarité est prévue est bien prise en compte. Il lui est répondu par l'affirmative, une phrase le précisant dans la délibération.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés par 18 voix pour et 5 contre,

- Acte les nouvelles dispositions du temps de travail de l'ensemble du personnel communal pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015.

II - EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

A. DETR 2015

Les travaux de l'extension du restaurant scolaire sont éligibles à la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux 2015

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de solliciter l'attribution de la DETR 2015 pour financer les travaux de l'extension du restaurant scolaire,
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

III - FINANCES

A. Décision Modificative n°2 - Budget principal

Articles	Programmes	Objet	Propositions de crédits complémentaires	
			Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
60612		Energie, électricité	-4 450,00	
60621		Combustibles	-2 600,00	

60622		Carburants	-1 000,00	
60631		Produits d'entretien	1 800,00	
60632		Fournitures de petit équipement	2 600,00	
60633		Fournitures de voirie	-3 000,00	
6064		Fournitures administratives	2 650,00	
611		Contrats de prestations de services	5 050,00	
6132		Locations immobilières	3 250,00	
6135		Locations mobilières	-3 000,00	
61521		Entretien terrains	225,00	
61522		Entretien des bâtiments	4 250,00	
61523		Entretien des voies et réseaux	-22 745,00	
61551		Entretien des matériels roulants	5 400,00	
61558		Entretien des autres biens mobiliers	3 710,00	
616		Primes d'assurance	-2 000,00	
6182		Documentation générale	830,00	
6184		Formations	-2 000,00	
6188		Autres frais divers	-1 000,00	
6226		Honoraires	240,00	
6227		Frais d'actes et de contentieux	2 695,00	
6228		Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers	-2 200,00	
6231		Annonces et insertions	-2 000,00	
6237		Catalogues et imprimés	520,00	
6247		Transports collectifs	1 925,00	
6262		Frais de télécommunications	3 550,00	
6284		Redevances pour services rendus	1 100,00	
6338		Autres impôts, taxes sur rémunération	3 500,00	
6218		Autre personnel extérieur	4 750,00	
6332		Cotisations versées F.N.A.L.	18,00	
6336		Cotisations au C.F.F.P.T et centre de gestion	66,00	
6411		Rémunération principale	-6 140,00	
64131		Rémunération des non-titulaires	327,00	
64168		Autres emplois d'insertion	-1 600,00	
6451		Cotisations à l'U.R.S.A.F.F	2 940,00	
6453		Cotisations aux caisses de retraite	3 509,00	
6454		Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C	2 197,00	
6455		Cotisations pour assurance du personnel	-1 970,00	
6458		Cotisations aux autres organismes	-1 350,00	
6474		Versement aux autres œuvres sociales	372,00	
73921		Attribution de compensation	9 040,00	
6531		Indemnité des élus	1 262,00	
6532		Frais de mission des élus	-500,00	
6533		Cotisations de retraite des élus	329,00	
654		Pertes sur créances irrécouvrables	-900,00	
6558		Autres contributions obligatoires	-8 000,00	
668		Autres charges financières	300,00	
673		Titres annulés sur exo antérieurs	-1 950,00	
		Totaux	0,00	0,00
Investissement				
10223		Régulation taxe d'aménagement	13 000,00	
1641		Emprunt	940,00	-63 436,20
2051	181	Logiciels + refonte site internet	3 998,00	
2051	184	Logiciels	-810,00	

2121		Plantations d'arbres et d'arbustes	-8 796,00	
21316	204	Equipements du cimetière	1 934,00	
2135	180	Aménagements divers (pose cimaises,....)	-274,00	
2135	192	Entretien cloche église + pot devant église	-4 703,00	
2135	197	Aménagements divers salle polyvalente	1 687,00	
2135	198	Aménagements divers	-418,70	
2135	208	Aménagements divers camping	295,20	
2135	216	Aménagements divers	-210,00	
2151	200	Réseaux de voirie	-21 900,00	
2152		Installations de voirie	-3 600,00	
21534	137	Réseaux d'électrification	2 317,00	
21568		Bornes incendie	680,00	
2182	184	Matériel de transport	-5 000,00	
2183	181	Informatique mairie	2 467,00	
2183	180	Informatique école	6,00	
2183	184	Informatique services techniques	-1 500,00	
2184	181	Mobilier mairie	1 003,00	
2184	197	Mobilier salle polyvalente	3 562,00	
2184	198	Mobilier presbytère (lot n°11)	3 758,00	
2188		Cages ragondins (FDGDON)	409,00	
2188	180	Petit matériel école	1,20	
2188	181	Petit matériel mairie (ranges vélos)	863,50	
2188	184	Petit matériel ST (portable)	165,60	
2188	194	Lave vaisselle restaurant scolaire	-650,00	
2188	196	Equipements divers	1 032,00	
2188	197	Equipements divers salle polyvalente	77,00	
2188	198	Acquisition fonds de livre	-1 205,00	
2188	208	Achat barbecue camping	260,00	
2188	216	Achats divers maison de la santé	175,00	
2188	227	Matériel de laverie et armoire chaude	-40 000,00	
2313	198	Presbytère	16 285,00	
2313	200	Voirie	11 952,00	
2313	227	Extension restaurant scolaire	-28 237,00	
		Totaux	-63 436,20	-63 436,20

Il s'agit de différentes écritures permettant de clôturer l'exercice budgétaire avec des prévisions au plus juste de la réalité, le budget étant clos le 31 décembre 2014.

Mr le Maire résume, concernant la section de fonctionnement, il n'y a pas de changement, il s'agit uniquement de plus et de moins qui s'équilibrent. Concernant la section d'investissement, on note une baisse de l'emprunt étant donné que les projets lancés n'ont pas avancé comme prévu, notamment l'extension du restaurant scolaire et le matériel de chaufferie.

M. Haillot précise qu'il va s'abstenir sur ce vote car il n'y a pas eu de commission Finances, même s'il comprend que les délais ont été très serrés.

M. Chaigneau précise que pour le budget 2015, la commission Finances se réunira en amont.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés par 19 voix pour et 4 abstentions :

- Adopte la décision modificative n°2 au BP 2014- Budget principal

B. Admissions en non valeur

Il s'agit d'enregistrer les différents titres qui n'ont pas pu être recouverts par le Trésorier. Ces admissions en non-valeur sont d'un montant de 74,00 € et sont essentiellement des repas de cantine.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés par 19 voix pour et 4 abstentions :

- DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - rôle de cantine n° 1737 de l'exercice 2009 pour un montant de 6,00 €
 - rôle de cantine n°985 de l'exercice 2013 pour un montant de 40,80 €
 - rôle de cantine n°986 de l'exercice 2013 pour un montant de 27,20 €
- DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 74,00 €.
- DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

IV - DEVIATION DE VUE

A. Aménagement foncier, agricole et forestier lié à la déviation de Vue - RD 723

Compte-tenu de l'avancement de la procédure d'aménagement foncier, le Conseil Municipal doit délibérer sur le programme des travaux connexes liés à la déviation et sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage, sur ces travaux, à la commune de Vue.

M. Haillot demande qui représente la commune sur ce dossier. C'est M. Foucher. Il demande d'être vigilant et que cela ne soit pas perturbant pour les agriculteurs de la commune.

M. L'Hotelier précise qu'avec cette déviation, il faudra que les véhicules fassent attention en arrivant sur la commune, avec ses nombreuses routes sinueuses.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés par 19 voix pour et 4 abstentions :

- Accepte le programme de travaux connexes et décide la délégation de prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux connexes à la commune de Vue, dans les conditions financières précisées ci-dessus
- Rend un avis favorable sur le plan et la liste des chemins et voirie présentés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

VII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Par rapport au dernier compte-rendu du bureau municipal, concernant le contrat de territoire, Mme SUEL souhaite savoir ce qu'est le patinodrome de St Viaud. Un patinodrome est une piste de roller pour la pratique du roller de vitesse. Mme SERENNE précise qu'il a été construit dans les années 80, à l'occasion de championnats d'Europe.
- Mme PHILLODEAU tient à informer l'ensemble du Conseil Municipal qu'elle relance les familles pour les non-paiements de la cantine en tant qu'adjointe aux affaires scolaires.
- M. L'Hotelier fait un appel au Maire pour étendre le réseau d'assainissement collectif de la commune car beaucoup de citoyens, possédant un assainissement autonome reçoivent la visite de Véolia, prestataire de la communauté de communes, qui n'hésite pas à mettre la pression pour que la remise aux normes des installations individuelles soient faites rapidement. Mme Arnaudeau confirme les dires de M. L'Hotelier et demande à ce que la population soit informée. M. Hamon indique qu'une demande d'extension du réseau collectif a été effectuée.
- M. Martin questionne sur le remplacement du Directeur des Services Techniques. Mr le Maire lui indique que pour le moment, il ne sera pas remplacé et que les services techniques sont constitués de 3 secteurs : bâtiment, voirie et espaces verts. Chaque secteur aura un responsable.
- Déclaration du groupe d'opposition dont le chef de file est M. Haillot :

« Monsieur le Maire,

Depuis le 4 avril dernier vous avez pris vos nouvelles fonctions...bientôt 9 mois ! 9 mois d'une gestation qui nous conduit vers quels projets communaux ?

Certes vos 52,2 % au second tour, une courte majorité, a permis à votre liste d'être élue.

Le conseil Municipal vous a investi dans vos fonctions de Maire de notre commune... et c'est bien de Maire, représentant des habitants, mais aussi représentant local de l'État avec vos titres d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Mais, nous ne nous rappelons pas qu'il ait été question d'un poste de PDG.

Vous martelez, à qui veut bien l'entendre, y compris dans la presse que vous voulez faire « fonctionner la mairie comme une entreprise » ! La belle affaire !

Une commune ne se gère pas comme une entreprise, l'argent public ne se gère pas comme l'argent privé ! Combien prévoyez-vous de bénéfice pour l'année prochaine ?

Nous avons, bien sûr, remarqué qu'afin de réaliser des économies pour la commune, vous vous êtes attaqué à ce qui vous tient le plus cœur : le personnel. Vous les soupçonnez d'avoir des avantages injustifiés, et plus grave encore, des rumeurs diffamatoires ont été distillées sur la commune, d'où la mise au point de martine Simon dans la presse vendredi dernier...

Mais avez vous regardé de votre côté ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'appliquer les taux maximum prévus par les textes pour une commune avec une population comprise entre 1000 et 3499 habitants soit :

- Pour le Maire : 43 % équivalent à une indemnité mensuelle nette de 1453,34€

- Pour les six Adjoints : 16,5 % équivalent à une indemnité mensuelle nette (par adjoint) de 561,13€.

Cette décision a été adoptée à la majorité par 19 voix pour et 4 voix contre.

Il est vrai que vous êtes dans la légalité...mais vous avez juste oublié l'exemplarité !

Le départ successif des trois encadrant de notre collectivité nous inquiète car ils sont le signe d'une réelle problématique, sauf pour vous. Qu'en savent les conseillers municipaux qui vous ont soutenus ?

Ce nouveau contexte peut provoquer une démotivation des agents, une désorganisation dans des services qui ont fait la preuve de la compétence des agents depuis des années au service des Frossetains.

L'absence de vie des instances communales, l'absence de projet communal, l'absence de communication vers l'ensemble des conseillers municipaux, l'absence de concertation avec la population et l'absence de l'intérêt commun sont caractéristiques de la façon dont vous vous êtes emparé non pas de votre fonction mais du pouvoir. Tout est soumis à votre bon vouloir...

Ainsi, la vie de l'instance peut se stopper pendant un mois... La pauvreté de nos conseils municipaux où il y a trop peu d'échanges et qui dureront bientôt moins longtemps que le pot qui s'ensuit !

Votre difficulté à vous positionner : demain après le départ Directeur des Services Techniques, vous allez certainement prendre en charge les services techniques comme vous avez endossé le rôle de DGS...

Vous êtes élu de la collectivité ou agents de la commune ?

La mandature précédente vous a soutenu et vous vous êtes présenté aux citoyens de notre commune comme voulant être dans la continuité de celle-ci. Cela a largement contribué à votre élection et aujourd'hui vous cassez tout ce qui pu être mis en place y compris les bonnes actions réalisées par celle ci.....

Par ailleurs, votre vision perpétuellement ironique et négative de notre commune ne donne pas de courage aux Frossetains. Nous en voulons pour preuve votre discours dans le Ouest France du lundi 29 septembre dernier :

« Nous sommes une commune pauvre, sans industrie, sans grandes entreprises. Trop loin de Nantes et de St Nazaire, nous n'avons pas d'atouts à faire valoir auprès des entrepreneurs. Sauf notre foncier, moins cher qu'ailleurs. »

Dans le même article, votre vision dépressive de notre commune ligérienne reste étriquée... voire inconvenante quand vous vous flattez à dire que : « Nous sommes la seule commune du Pays de Retz à faire cohabiter 10 000 bovins et 100 000 touristes ».

Est-ce vraiment le rôle du maire de parler de sa commune ainsi dans la presse !

Nous profitons de cette lettre ouverte pour vous demander officiellement la mise a disposition d'un local une fois par mois, afin de pouvoir recevoir les personnes qui le désirent, et nous demandons aussi a pouvoir nous exprimer dans le bulletin municipal chaque fois que nous en exprimeront la volonté.

L'interrogation aujourd'hui c'est « tout cela en 9 mois ou en seront nous dans 6 ans ?..... »

M. le Maire répond qu'effectivement, dans son programme il a toujours dit qu'il souhaitait faire fonctionner la mairie comme une entreprise. Il souhaite rendre la commune plus vivante, que les citoyens soient plus heureux et que les services soient rendus à leur juste prix. De plus, pour lui, faire cohabiter 100 000 touristes et 10 000 bovins est un compliment et non une vision négative de la commune.

Concernant la demande du local et une place dans le bulletin communal, Mr le Maire indique que cela sera vu en bureau municipal.

Mme Arnaudeau se demande comment se passe la vie des instances. Pour elle, le système en place est opaque et il n'y a aucune transparence. *Comment faire vivre le projet communal quand il n'y a pas de cap ?* Elle précise que même s'ils sont de l'opposition, ils veulent agir et participer. Elle questionne également sur le départ massif du personnel.

Mr le Maire indique que le bureau municipal se réunit tous les 15 jours et que les comptes rendus sont transférés à l'ensemble du conseil municipal. De plus, il délègue, chacun dans leur domaine de compétence, à ses adjoints.

M. Hamon et Mme Bousseau répondent qu'il faut du temps pour se projeter et qu'au niveau des projets, il faut aussi terminer ce qui a été lancé par l'équipe précédente.

Mme Bousseau précise aussi que tout le monde a les comptes rendus des bureaux et des commissions, il y a donc transparence.

Mme Arnaudeau tient à préciser qu'elle ne dit pas que la commune n'est pas vivante mais qu'elle a une impression générale sur le fait que la vie municipale n'est pas vivante.

M. Martin précise aussi qu'il ne faut pas se substituer aux associations et demande également un plan pluriannuel d'investissement.

Mr le Maire entend les remarques et les reçoit mais précise aussi que l'ensemble des élus peuvent être force de proposition.

M. Haillot indique que c'est à la majorité d'insuffler la dynamique des projets et que c'est du rôle de l'opposition de dire son ressenti.

Mme Arnaudeau complète en disant qu'il est sain d'avoir des désaccords et surtout de le dire, que c'est de la responsabilité des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H47.

Le Maire,
S. SCHERER

